


Date	Déléataire	nature	Objet
01/08/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,..)	 N°2024_25 Rapid abri haut de gamme Mefran Collectivités Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquérir dix "rapid abri haut de gamme" pour les festivités de la commune, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec société Mefran Collectivités dont le siège est à Ornac l'Aven (07) Route de Sarran, un devis pour l'acquisition de dix "rapid haut de gamme" dont le montant total s'élève à la somme de 10 800.00€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Elizabéth SIGMONET

